



27 AVR. 2017

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Rennes, le 25/04/2017

Service régional de l'archéologie

Le Préfet de la région Bretagne,

Affaire suivie par
Elena Man-Estier

au

Poste : 02 99 84 59 04
elena.man-estier @ culture.gouv.fr

Maire de Aubigné
Mairie – Service de l'urbanisme

Réf : SRA / 17-602

Objet : arrêté portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Aubigné

Réf : n° ZPPA-2017-0038

P.J. : Arrêté et ses annexes

Veuillez trouver ci-joint, pour affichage et mise en application, l'arrêté du préfet de la région Bretagne signé le 23/03/2017 et publié au recueil administratif n° 493 du 21 avril 2017 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Les zones définies par l'arrêté ci-joint n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du préfet de région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par le présent arrêté, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Pour information vous pouvez consulter les zones, arrêtés et listes, sur le site d'information géographique GeoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine
Communauté de communes
du Val d'Ille-Aubigné -service
en charge de l'urbanisme


Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2017-0038

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Aubigné
(Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Ouest en date du 21/03/2017 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Aubigné, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Aubigné, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

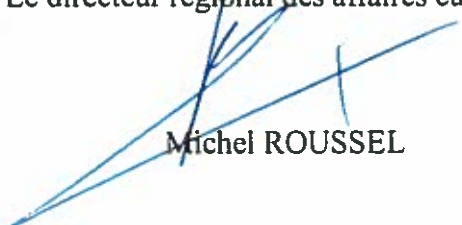
Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

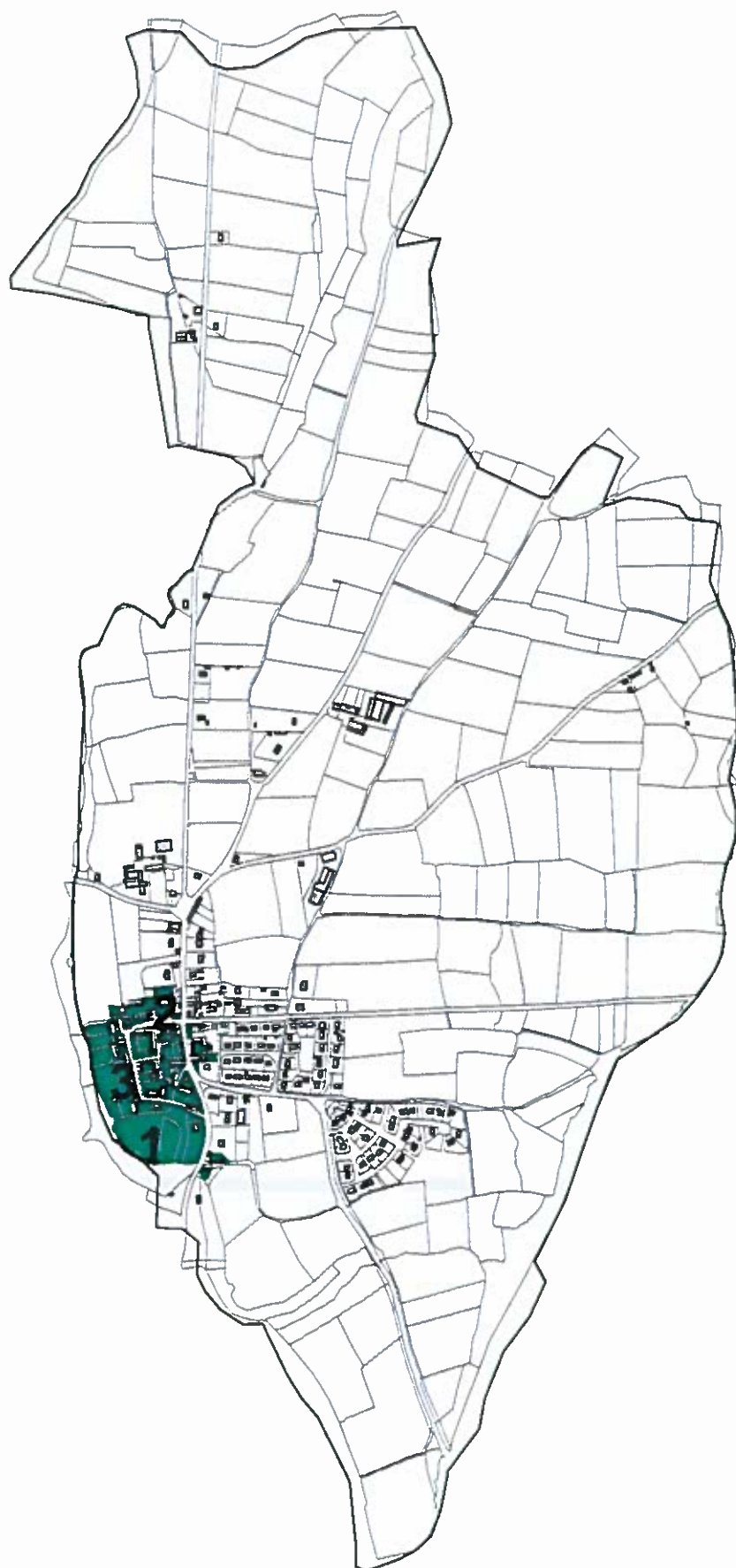
Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Aubigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 23/03/2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles


Michel ROUSSEL

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de AUBIGNE le 06/03/2017**





LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de
l'archéologie

lundi 06 mars 2017

AUBIGNE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2016 : A.123; A.335	7604 / 35 007 0001 / AUBIGNE / LE CHATEAU / LE BOURG / motte castrale / château fort / Moyen-âge
2	2016 : A.190; A.191; A.583	24127 / 35 007 0002 / AUBIGNE / EGLISE / LE BOURG - RUE DU BAIN / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente
3	2016 : A.113;A.114;A.121;A.122;A.126 à 128;A.132 à 134;A.136 à 139;A.141 à 143;A.145 à 149;A.151 à 153;A.156;A.158;A.159;A.161;A.163;A.166;A.186;A.334;A.340;A.349 à 354;A.367 à 369;A.372;A.373;A.389 à 392;A.452;A.453;A.470;A.472;A.473;A.474;A.488;A.494;A.496 à 499;A.510;A.511;A.573;A.574;A.578;A.579;A.643;A.644;A.667;A.668	24128 / 35 007 0003 / AUBIGNE / LE BOURG / LE BOURG / bourg castral / Moyen-âge - Période récente

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Rennes, le 25/04/2017

Service régional de l'archéologie

Le Préfet de la région Bretagne,

Affaire suivie par
Elena Man-Estier

au

Poste : 02 99 84 59 04
elena.man-estier @ culture.gouv.fr

Maire de Feins
Mairie – Service de l'urbanisme

Réf : SRA / 17-612

Objet : arrêté portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Feins
Réf : n° ZPPA-2017-0048
P.J. : Arrêté et ses annexes

Veuillez trouver ci-joint, pour affichage et mise en application, l'arrêté du préfet de la région Bretagne signé le 23/03/2017 et publié au recueil administratif n° 493 du 21 avril 2017 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Les zones définies par l'arrêté ci-joint n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du préfet de région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par le présent arrêté, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Pour information vous pouvez consulter les zones, arrêtés et listes, sur le site d'information géographique GeoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine
Communauté de communes
du Val d'Ille-Aubigné -service
en charge de l'urbanisme



Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2017-0048

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Feins (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Ouest en date du 21/03/2017 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Feins, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Feins, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

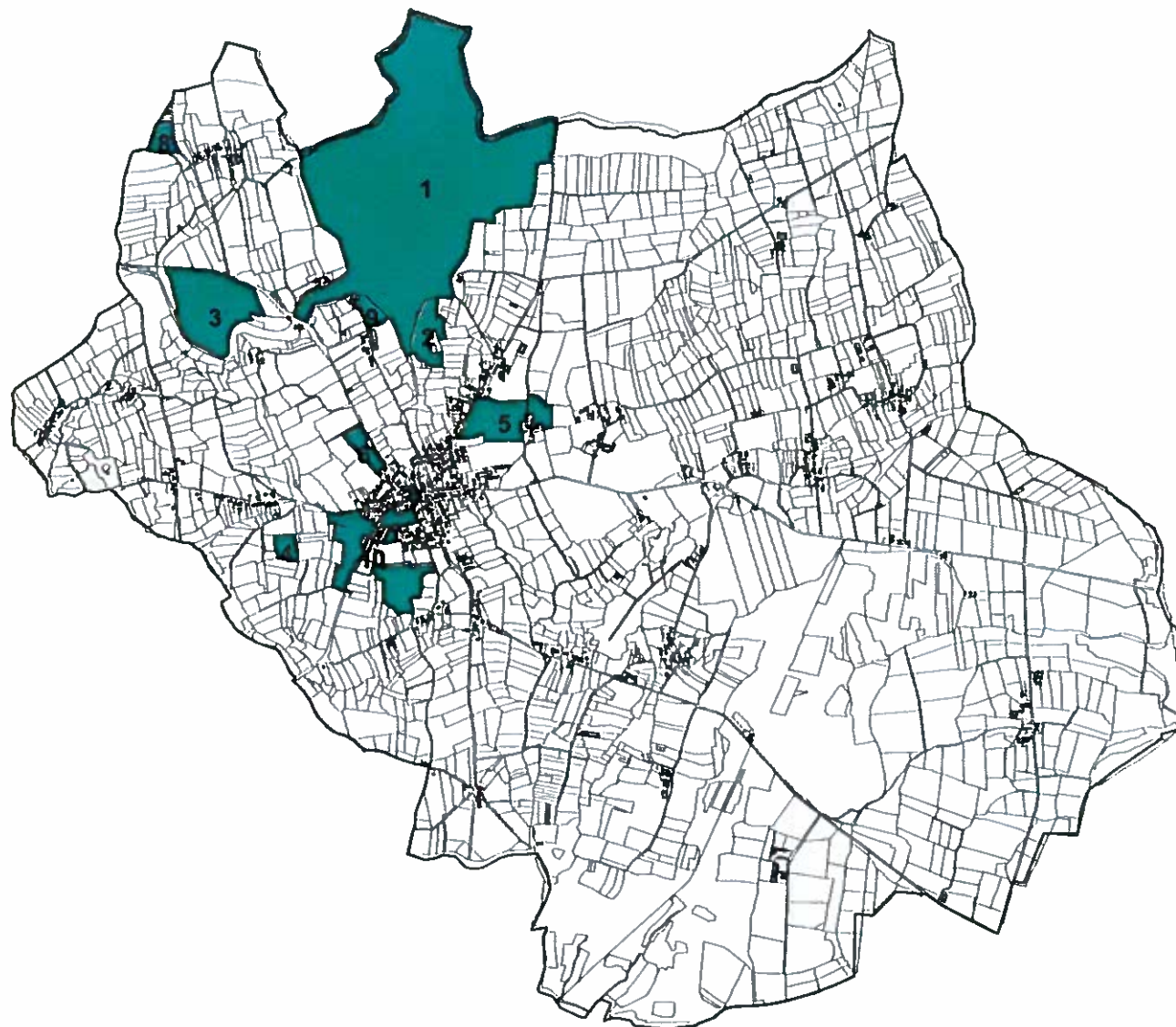
Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Feins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 23/03/2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de FEINS le 07/03/2017**





LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

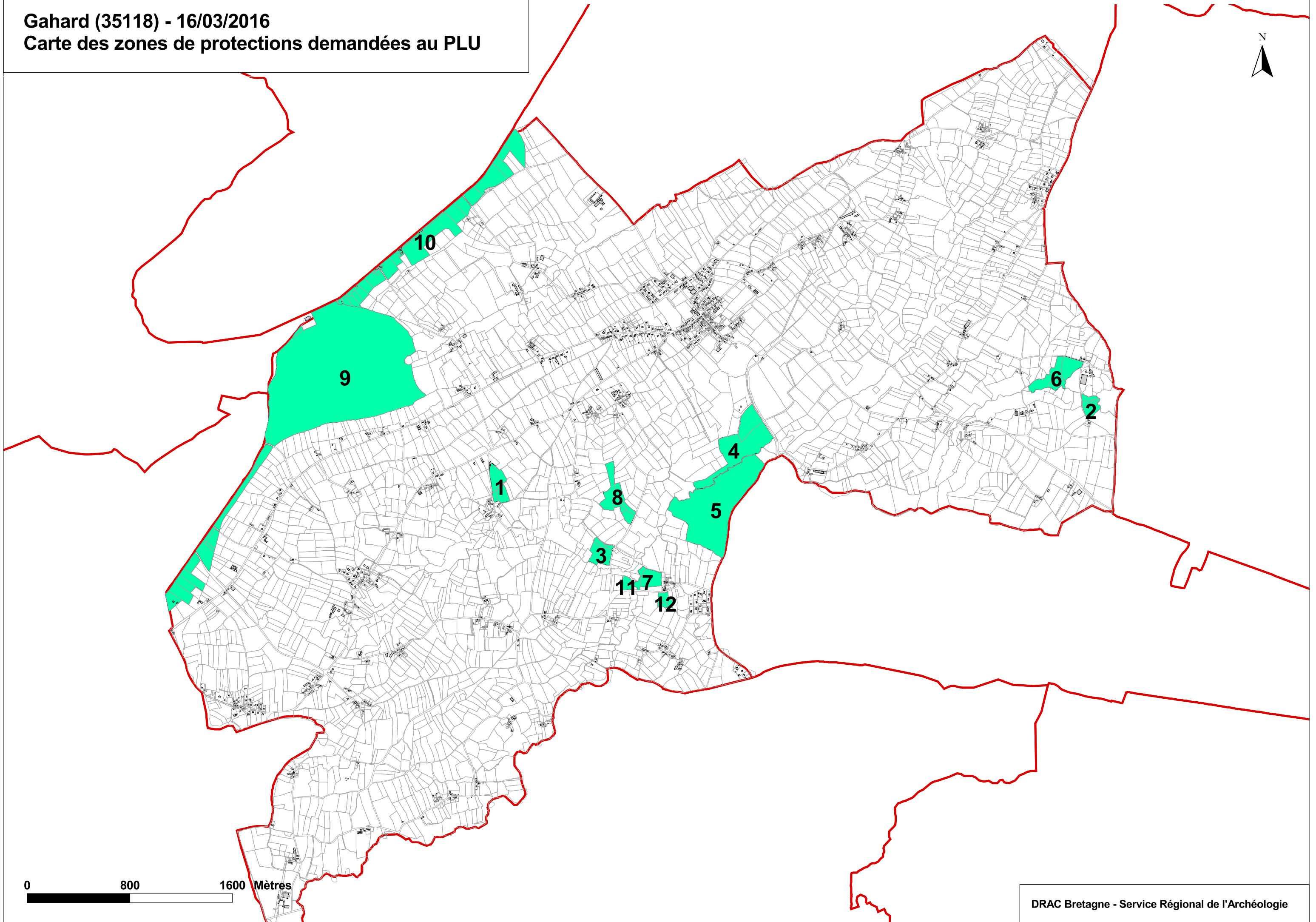
Service régional de
l'archéologie

mardi 07 mars 2017

FEINS

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2016 : A.380	22184 / 35 110 0020 / FEINS / ETANG DU BOULET / ETANG DU BOULET / dépôt / Premier Age du fer
		5494 / 35 110 0001 / FEINS / LE BAS VAL / ETANG DU BOULET / occupation / Néolithique ?
		5495 / 35 110 0002 / FEINS / LES FERTAIS / ETANG DU BOULET / occupation / Néolithique
		5496 / 35 110 0003 / FEINS / LE VAU GUERIN / ETANG DU BOULET / occupation / Néolithique ?
		5499 / 35 110 0005 / FEINS / LES FERTAIS 2 / ETANG DU BOULET / occupation / Epoque indéterminée ?
		5500 / 35 110 0006 / FEINS / LES FERTAIS 3 / ETANG DU BOULET / occupation / Epoque indéterminée ?
		5502 / 35 110 0007 / FEINS / LE BOIS BARRON / ETANG DU BOULET / atelier de terre cuite architecturale / Gallo-romain
		5503 / 35 110 0008 / FEINS / LE BOIS BARRON 2 / ETANG DU BOULET / occupation / Gallo-romain
		5504 / 35 110 0009 / FEINS / LE VAU GUERIN 2 / ETANG DU BOULET / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
2	2016 : A.471; A.516; A.524 à 528; A.531; A.532	5498 / 35 110 0004 / FEINS / LA RUE / ETANG DU BOULET / habitat / Gallo-romain
4	2016 : A.666; A.670	5506 / 35 110 0011 / FEINS / LE GRAND CLOS OUEST / LE GRAND CLOS OUEST / Gallo-romain / enclos
5	2016 : A.447; B.942	5507 / 35 110 0012 / FEINS / LURAIN / LURAIN / Gallo-romain / enclos, fossé
6	2016 : A.1314; A.1622	5508 / 35 110 0013 / FEINS / NOYAN / NOYAN / Gallo-romain / enclos
7	2016 :	7868 / 35 110 0014 / FEINS / EGLISE / BOURG / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente
8	2016 : A.143	1937 / 35 110 0016 / FEINS / LE CHAMP BOETEL / LE CHAMP BOETEL / occupation / Gallo-romain
9	2016 : A.557; A.1238; A.1239; A.1308	5497 / 35 110 0017 / FEINS / LE BAS VAL 2 / ETANG DU BOULET / occupation / Gallo-romain
10	2016 : A.699; A.700; A.705 à 707; A.711; A.1193; A.1194; A.1121; A.1122; A.1125; A.1129; A.1727 à 1734; A.1783; A.1137; A.1289; A.1152 à 1155; A.1558	21000 / 35 110 0019 / FEINS / LES COURS BOULET / LES COURS BOULET / exploitation agricole / parcellaire / Gallo-romain ?



0 800 1600 Mètres



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

lundi 16 mars 2015

GAHARD

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2012 : F1.48 à 51	5525 / 35 118 0001 / GAHARD / LA BOISSIERE / LA BOISSIERE / occupation / Gallo-romain
	2		6459 / 35 251 0001 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / BOIS DE BORNE / BOIS DE BORNE / village / chapelle ? / Bas moyen-âge - Epoque moderne
2	1	2012 : C2.389 à 392	5526 / 35 118 0002 / GAHARD / MARE MOUSSUE / MARE MOUSSUE / occupation / Gallo-romain
3	2	2012 : D3.474 à 476	5527 / 35 118 0003 / GAHARD / LES MARETTES 1 / LES MARETTES / Gallo-romain / four
4	1	2012 : D.276; D2.1118	5529 / 35 118 0005 / GAHARD / PONT DE LA GRETTTE / PONT DE LA GRETTTE / production métallurgique / Bas moyen-âge - Epoque moderne

N°de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
5	2	2012 : D2.280	5530 / 35 118 0006 / GAHARD / SAINT FIAC / SAINT FIAC / espace fortifié / habitat / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?
6	2	2012 : C2.371 à 374	5531 / 35 118 0007 / GAHARD / FEUSSAY / FEUSSAY / motte castrale / Moyen-âge
7	1	2012 : D3.506; D3.509-510	5532 / 35 118 0008 / GAHARD / LA GERBAUDAIS 2 / LA GERBAUDAIS / occupation / Gallo-romain
8	1	2012 : D2.362; D2.369 à 372	5533 / 35 118 0009 / GAHARD / MARETTES 2 / MARETTES / occupation / Gallo-romain
9	2	2012 : 0A2.530à533;0A2.536à541;0A2.627;0F2.408;0F2.417à419;0F2.421	12354 / 35 118 0010 / GAHARD / VOIE RENNES/AVRANCHES / Section de la Bonne rencontre à Bon air / route / Gallo-romain - Moyen-âge
			20925 / 35 118 0013 / GAHARD / BON AIR / BON AIR / occupation / Gallo-romain
10	1	2012 : 0A1.291à296;0A1.298-299;0A1.301;0A1.326à328;0A1.349;0A1.352;0A1.547;0A1.555-556;0A1.581-582; 0A1.6;0A1.644;0A2.355à363;0A2.366;0A2.849à852	16119 / 35 118 0012 / GAHARD / VOIE RENNES/AVRANCHES / Section de Bon air à la Justice / route / Gallo-romain - Moyen-âge
11	1	2012 : D.670	20926 / 35 118 0014 / GAHARD / LA BERTHAIS / LA BERTHAIS / occupation / Gallo-romain
12	1	2012 : D3.659-660; D3.664	5528 / 35 118 0004 / GAHARD / LA GERBAUDAIS / LA GERBAUDAIS / production métallurgique / Epoque indéterminée



27 AVR. 2017

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Rennes, le 25/04/2017

Service régional de l'archéologie

Le Préfet de la région Bretagne,

Affaire suivie par
Elena Man-Estier

au

Poste : 02 99 84 59 04
elena.man-estier @ culture.gouv.fr

Maire de Montreuil-sur-Ille
Mairie – Service de l'urbanisme

Réf : SRA / 17-621

Objet : arrêté portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Montreuil-sur-Ille

Réf : n° ZPPA-2017-0057

P.J. : Arrêté et ses annexes

Veuillez trouver ci-joint, pour affichage et mise en application, l'arrêté du préfet de la région Bretagne signé le 23/03/2017 et publié au recueil administratif n° 493 du 21 avril 2017 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Les zones définies par l'arrêté ci-joint n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du préfet de région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par le présent arrêté, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Pour information vous pouvez consulter les zones, arrêtés et listes, sur le site d'information géographique GeoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine
Communauté de communes
du Val d'Ille-Aubigné -service
en charge de l'urbanisme


Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2017-0057

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Ouest en date du 21/03/2017 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Montreuil-sur-Ille, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Ille, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

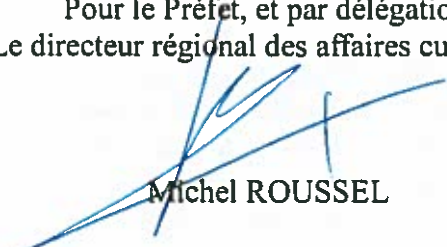
Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

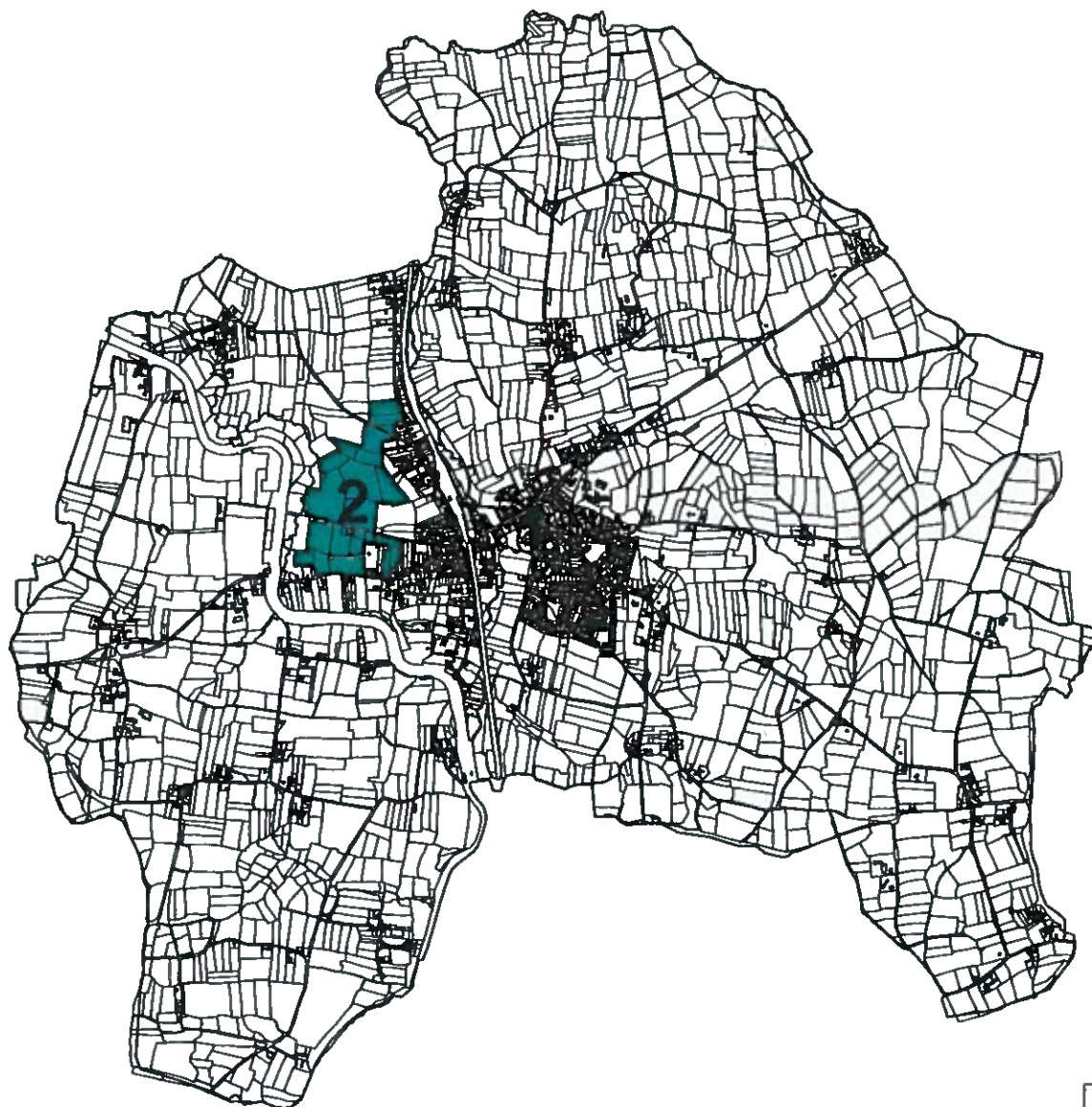
Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Montreuil-sur-Ille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 23/03/2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles


Michel ROUSSEL

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de MONTREUIL-SUR-ILLE le 07/03/2017**





LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

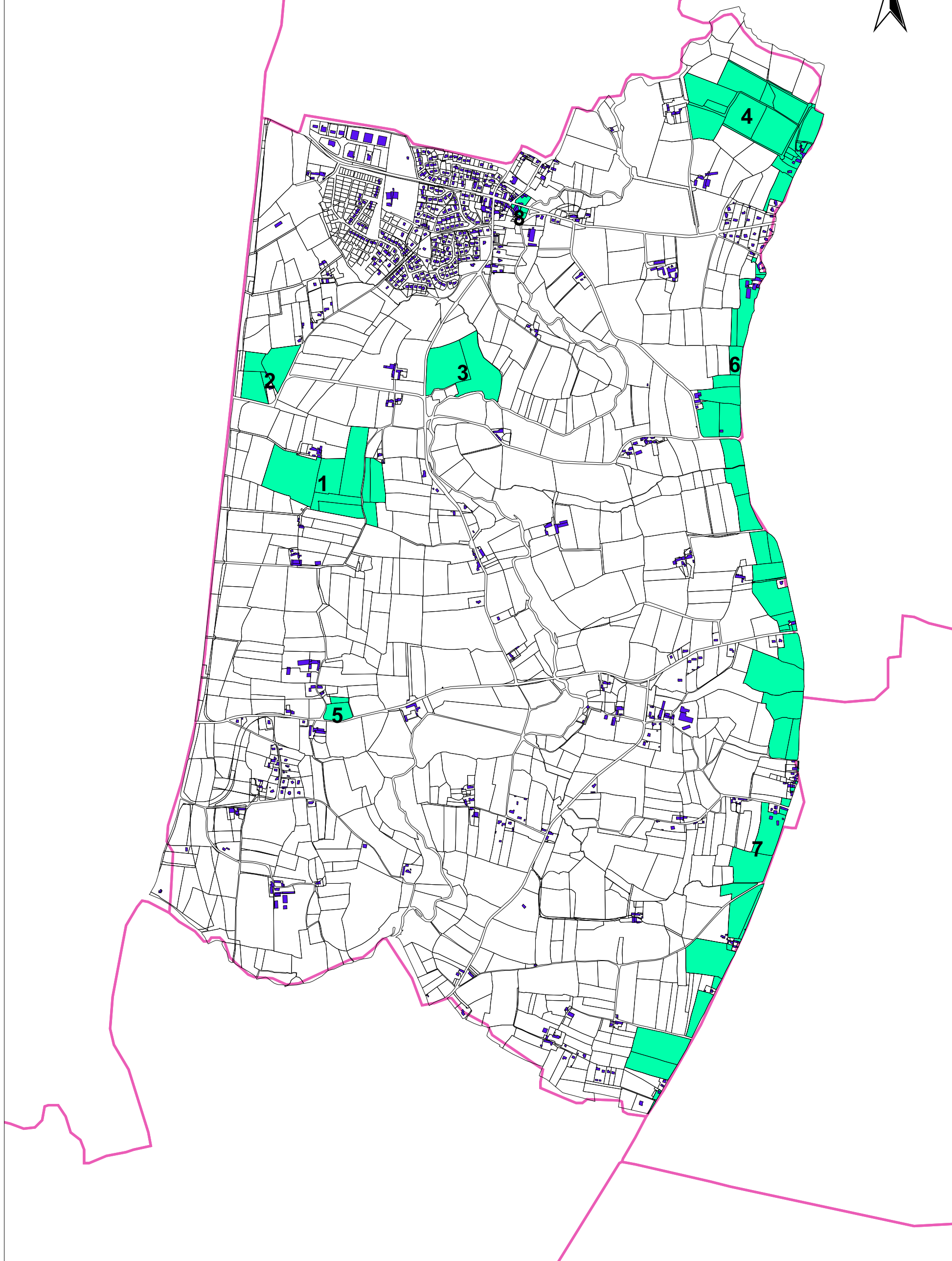
Service régional de
l'archéologie

mardi 07 mars 2017

MONTREUIL-SUR-ILLE

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2016 : AD.176	24131 / 35 195 0002 / MONTREUIL-SUR-ILLE / EGLISE / LE BOURG / église / Moyen-âge - Période récente
2	2016 : AB.12 à 14;AB.16;AB.19;AB.193;AB.20;AB.24;AB.245;AB.248;AB.263;AB.283;AB.284;B.100 9;B.636;B.637;B.759;B.760;B.761;B.814 à 817;B.822;B.823	21176 / 35 195 0001 / MONTREUIL-SUR-ILLE / LA HAUTEVILLE / LA HAUTEVILLE / occupation / Néolithique

**Zones archéologiques demandées au PLU
de la commune de MOUAZE, le 05/03/2015**





LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

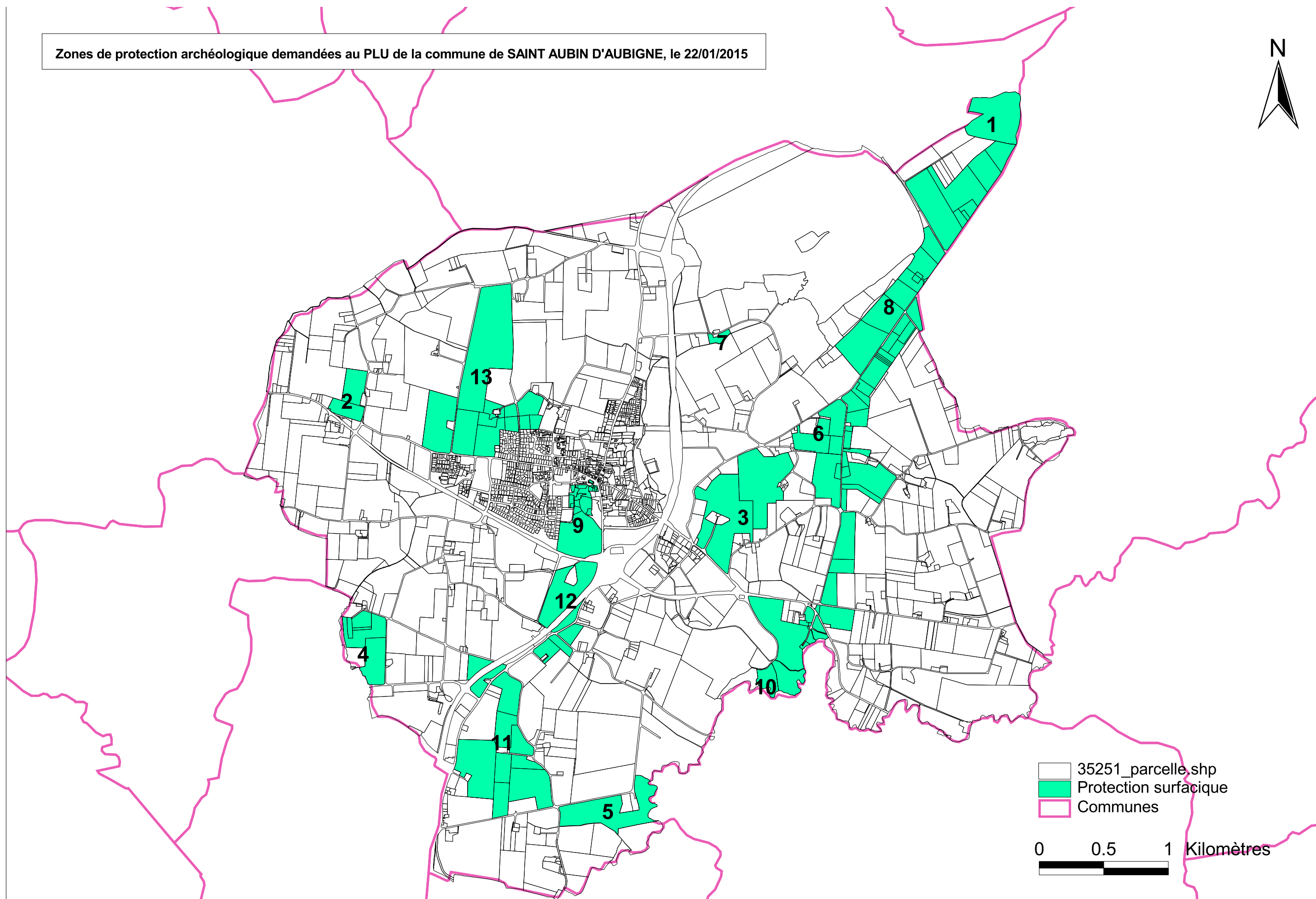
jeudi 05 mars 2015

MOUAZE

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2014 : A.1369-1370;A.149;A.151;A.1644;A.285-286;A.972	6138 / 35 197 0001 / MOUAZE / LE CHENE MAROT / LE CHENE MAROT / occupation / Gallo-romain
2	1	2014 : A.1264;A.1317;A.743;A.744	6140 / 35 197 0003 / MOUAZE / LA MOTTE DES PUIITS / LA MOTTE DES PUIITS / enceinte / Moyen-âge ?
3	1	2014 : A.113;A.115	6141 / 35 197 0004 / MOUAZE / LE VAL / LE VAL / exploitation agricole / chemin ? / Gallo-romain ?
4	2	2014 :A.525à528;A.536;A.539à543;A.556;A.904	13818 / 35 197 0007 / MOUAZE / LA BASSE PIGLAIS / LES RABOTTIERES / enceinte / Epoque indéterminée

N°de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
5	1	2014 : A.227;A.923	14630 / 35 197 0008 / MOUAZE / LA CHELLERAI 2 / LA CHELLERAI / occupation / Gallo-romain
6	1	2014 : A.548;A.550à552;A.554-555;A.557;A.580;A.582-583;A.587à589;A.597;A.625;A.648;A.762;A.819;A.940à943;A.967;A.975à979;B.1-2;B.21;B.23;B.33;B.38;B.542à544;B.684;B.753à755;B.796	16117 / 35 197 0009 / MOUAZE / VOIE RENNES/AVRANCHES / Section de Bel air / route / Gallo-romain - Moyen-âge
			21626 / 35 197 0010 / MOUAZE / VOIE RENNES/AVRANCHES / section des Rabottières à Bel air / route / Gallo-romain - Moyen-âge
			9328 / 35 197 0005 / MOUAZE / VOIE RENNES/AVRANCHES / section de Bel air au Traonchay / route / Gallo-romain
7	1	2014 : B.100;B.104-105;B.112;B.1132;B.1151;B.1157;B.1170;B.1198-1199;B.39;B.437-438;B.561;B.592;B.606;B.612;B.711;B.746;B.940-941;B.99	21693 / 35 315 0009 / SAINT-SULPICE-LA-FORET / VOIE RENNES/AVRANCHES / section unique de l'Oliverie au Tronchay / route / Gallo-romain - Période récente
8	1	2014 : A.1501à1504;A.1573;A.56;A.933	23038 / 35 197 0011 / MOUAZE / ANCIENNE EGLISE / EGLISE / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente

Zones de protection archéologique demandées au PLU de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, le 22/01/2015



35251_parcelle.shp
Protection surfacique
Communes

0 0.5 1 Kilomètres



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

jeudi 22 janvier 2015

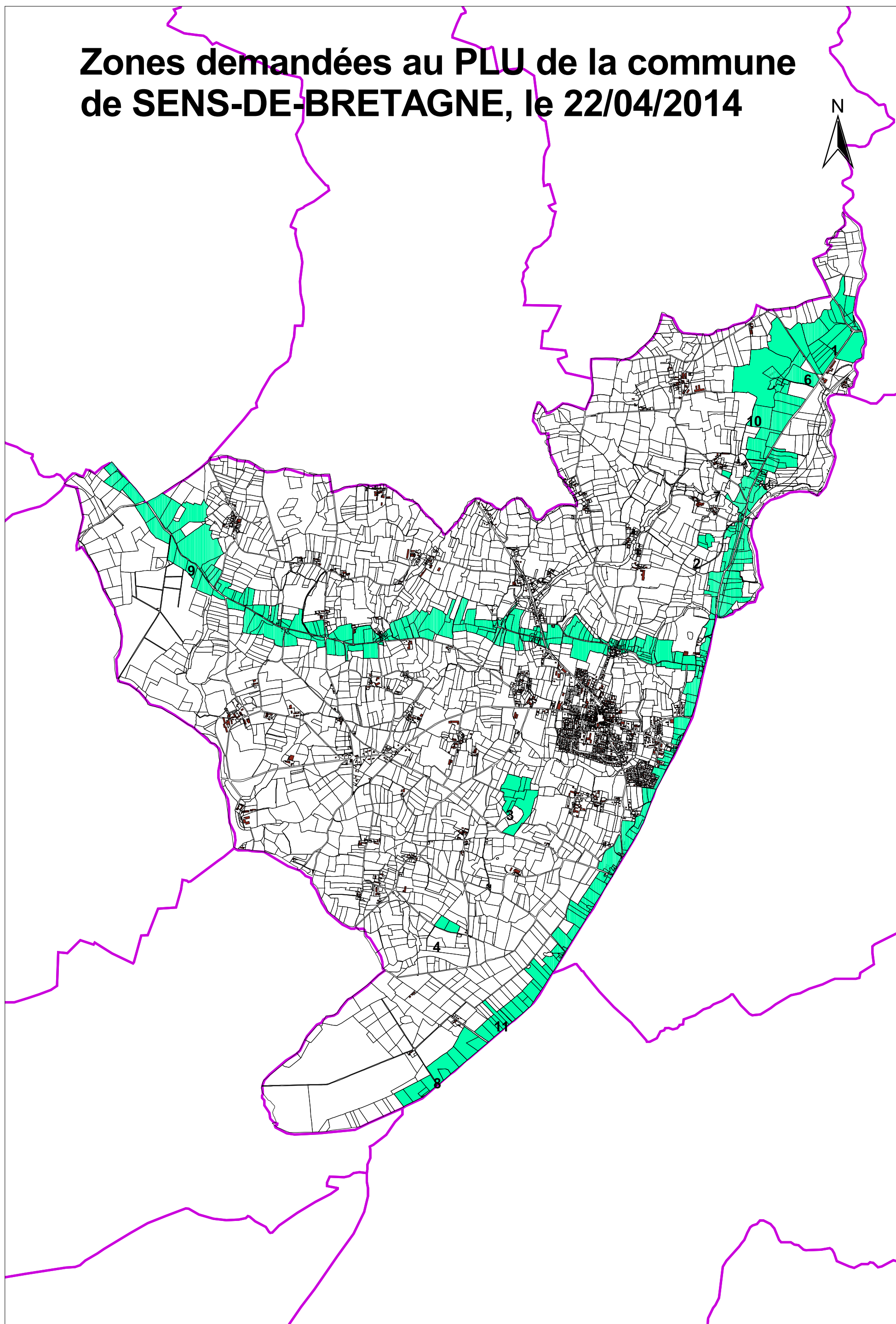
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	2	2014 : A.573	6459 / 35 251 0001 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / BOIS DE BORNE / BOIS DE BORNE / village / chapelle ? / Bas moyen-âge - Epoque moderne
2	1	2014 : ZA.94; ZA.111	6460 / 35 251 0002 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LE HAUT BIGNON / LE HAUT BIGNON / occupation / Néolithique
3	1	2014 : ZW.15; ZW.90	6461 / 35 251 0003 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA GRANDAIS / LA GRANDAIS / occupation / Gallo-romain
			6463 / 35 251 0005 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA MOUSSE / LA MOUSSE / occupation / Gallo-romain

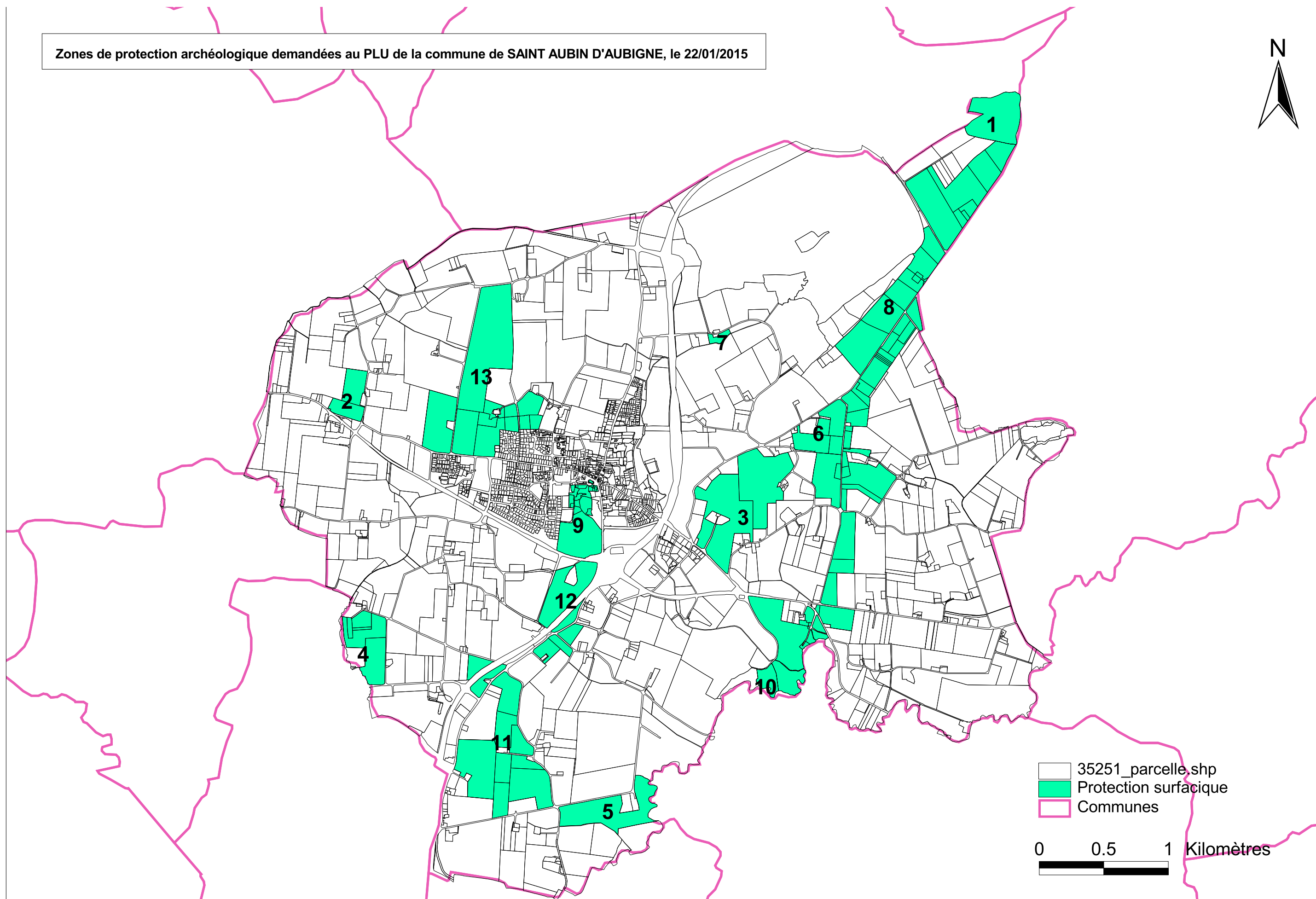
N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
4	1	2014 : YC.65;YC.66;YC.74;YC.86;YC.87	6462 / 35 251 0004 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA FLEURIONNAIS / LA FLEURIONNAIS / occupation / Gallo-romain
5	1	2014 : YB.80	6464 / 35 251 0006 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA PETITE RIVIERE / LA PETITE RIVIERE / occupation / Gallo-romain
6	1	2014 : ZI.47; ZI.112; ZI.135; ZW.25	7130 / 35 251 0007 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LE PLACIS VERT / LE PLACIS VERT / exploitation agricole ? / Gallo-romain
7	1	2014 : ZV.83	7133 / 35 251 0008 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / GATINE / GATINE / enclos funéraire / Age du bronze - Age du fer ?
8	1	2014 : A.593-594;A.596;A.947à950;A.957;ZE.8-9;ZE.11;ZE.13-14;ZE.16-17;ZH.2à6;ZH.66;ZH.77;ZH.91à94;ZH.101;ZH.106;ZH.108;ZH.113-114;ZH.121-122;ZI.127-128;ZK.1-2;ZK.6;ZK.54-55;ZK.58;ZK.101-102;ZL.34 6-347;ZX.60;ZX.69à73;ZX.75à77;ZY.40	7666 / 35 251 0010 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / VOIE RENNES/AVRANCHES / section unique de la Gavouillère à la Motte / route / Gallo-romain - Période récente
9	1	2014 : AC.135à143;AC.145à149;AC.152à154;AC.159à163;AC.385-386	22932 / 35 251 0009 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / EGLISE SAINT-AUBIN / EGLISE SAINT-AUBIN / église / prieuré / Moyen-âge - Période récente
			9373 / 35 251 0012 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / CHATEAU DE ST AUBIN D'AUBIGNE / CHATEAU DE ST AUBIN D'AUBIGNE / château fort / Moyen-âge - Période récente
10	1	2014 : ZY.41	10353 / 35 251 0013 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA GAVOUILLERE / LA GAVOUILLERE / motte castrale / manoir / Moyen-âge - Période récente

N°de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
11	1	2014 : YA.35-36;YA.43;YA.47;YB.1;YB.5;YB.7-8;YB.67;YC.28	10544 / 35 251 0014 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA TOUCHE DU NORD / LA BOURDONNAIS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
			10985 / 35 251 0015 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LES TROIS CHEMINS / LES TROIS CHEMINS / exploitation agricole / Gallo-romain
12	1	2014 : YA.6-7;YD.28;ZY.56-57	10984 / 35 251 0016 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA MARZELLE / LA MARZELLE / exploitation agricole / Gallo-romain
13	1	2014 : AA.1à3;ZB.25;ZB.33;ZB.167à172;ZB.25;ZB.33;ZS.21	21569 / 35 251 0017 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA REBOURSAIS / LA REBOURSAIS / exploitation agricole / parcellaire / Age du fer
			21570 / 35 251 0018 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA REBOURSAIS / LA REBOURSAIS / Haut moyen-âge / enclos

Zones demandées au PLU de la commune de SENS-DE-BRETAGNE, le 22/04/2014



Zones de protection archéologique demandées au PLU de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, le 22/01/2015



35251_parcelle.shp
Protection surfacique
Communes

0 0.5 1 Kilomètres



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

jeudi 22 janvier 2015

SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	2	2014 : A.573	6459 / 35 251 0001 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / BOIS DE BORNE / BOIS DE BORNE / village / chapelle ? / Bas moyen-âge - Epoque moderne
2	1	2014 : ZA.94; ZA.111	6460 / 35 251 0002 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LE HAUT BIGNON / LE HAUT BIGNON / occupation / Néolithique
3	1	2014 : ZW.15; ZW.90	6461 / 35 251 0003 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA GRANDAIS / LA GRANDAIS / occupation / Gallo-romain
			6463 / 35 251 0005 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA MOUSSE / LA MOUSSE / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
4	1	2014 : YC.65;YC.66;YC.74;YC.86;YC.87	6462 / 35 251 0004 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA FLEURIONNAIS / LA FLEURIONNAIS / occupation / Gallo-romain
5	1	2014 : YB.80	6464 / 35 251 0006 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA PETITE RIVIERE / LA PETITE RIVIERE / occupation / Gallo-romain
6	1	2014 : ZI.47; ZI.112; ZI.135; ZW.25	7130 / 35 251 0007 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LE PLACIS VERT / LE PLACIS VERT / exploitation agricole ? / Gallo-romain
7	1	2014 : ZV.83	7133 / 35 251 0008 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / GATINE / GATINE / enclos funéraire / Age du bronze - Age du fer ?
8	1	2014 : A.593-594;A.596;A.947à950;A.957;ZE.8-9;ZE.11;ZE.13-14;ZE.16-17;ZH.2à6;ZH.66;ZH.77;ZH.91à94;ZH.101;ZH.106;ZH.108;ZH.113-114;ZH.121-122;ZI.127-128;ZK.1-2;ZK.6;ZK.54-55;ZK.58;ZK.101-102;ZL.34 6-347;ZX.60;ZX.69à73;ZX.75à77;ZY.40	7666 / 35 251 0010 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / VOIE RENNES/AVRANCHES / section unique de la Gavouillère à la Motte / route / Gallo-romain - Période récente
9	1	2014 : AC.135à143;AC.145à149;AC.152à154;AC.159à163;AC.385-386	22932 / 35 251 0009 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / EGLISE SAINT-AUBIN / EGLISE SAINT-AUBIN / église / prieuré / Moyen-âge - Période récente
			9373 / 35 251 0012 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / CHATEAU DE ST AUBIN D'AUBIGNE / CHATEAU DE ST AUBIN D'AUBIGNE / château fort / Moyen-âge - Période récente
10	1	2014 : ZY.41	10353 / 35 251 0013 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA GAVOUILLERE / LA GAVOUILLERE / motte castrale / manoir / Moyen-âge - Période récente

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
11	1	2014 : YA.35-36;YA.43;YA.47;YB.1;YB.5;YB.7-8;YB.67;YC.28	10544 / 35 251 0014 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA TOUCHE DU NORD / LA BOURDONNAIS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
			10985 / 35 251 0015 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LES TROIS CHEMINS / LES TROIS CHEMINS / exploitation agricole / Gallo-romain
12	1	2014 : YA.6-7;YD.28;ZY.56-57	10984 / 35 251 0016 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA MARZELLE / LA MARZELLE / exploitation agricole / Gallo-romain
13	1	2014 : AA.1à3;ZB.25;ZB.33;ZB.167à172;ZB.25;ZB.33;ZS.21	21569 / 35 251 0017 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA REBOURSAIS / LA REBOURSAIS / exploitation agricole / parcellaire / Age du fer
			21570 / 35 251 0018 / SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE / LA REBOURSAIS / LA REBOURSAIS / Haut moyen-âge / enclos

27 AVR. 2017



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Rennes, le 25/04/2017

Service régional de l'archéologie

Le Préfet de la région Bretagne,

Affaire suivie par
Elena Man-Estier

au

Maire de Vieux-Vy-sur-Couesnon
Mairie – Service de l'urbanisme

Poste : 02 99 84 59 04
elena.man-estier @ culture.gouv.fr

Réf : SRA / 17-626

Objet : arrêté portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon

Réf : n° ZPPA-2017-0062

P.J. : Arrêté et ses annexes

Veillez trouver ci-joint, pour affichage et mise en application, l'arrêté du préfet de la région Bretagne signé le 23/03/2017 et publié au recueil administratif n° 493 du 21 avril 2017 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Les zones définies par l'arrêté ci-joint n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du préfet de région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par le présent arrêté, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Pour information vous pouvez consulter les zones, arrêtés et listes, sur le site d'information géographique GeoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Le Préfet de la région Bretagne
Par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine
Communauté de communes
du Val d'Ille-Aubigné -service
en charge de l'urbanisme


Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2017-0062

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Ouest en date du 21/03/2017 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon, Ille-et-Vilaine, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

Article 2 : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 3 : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

Article 4 : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

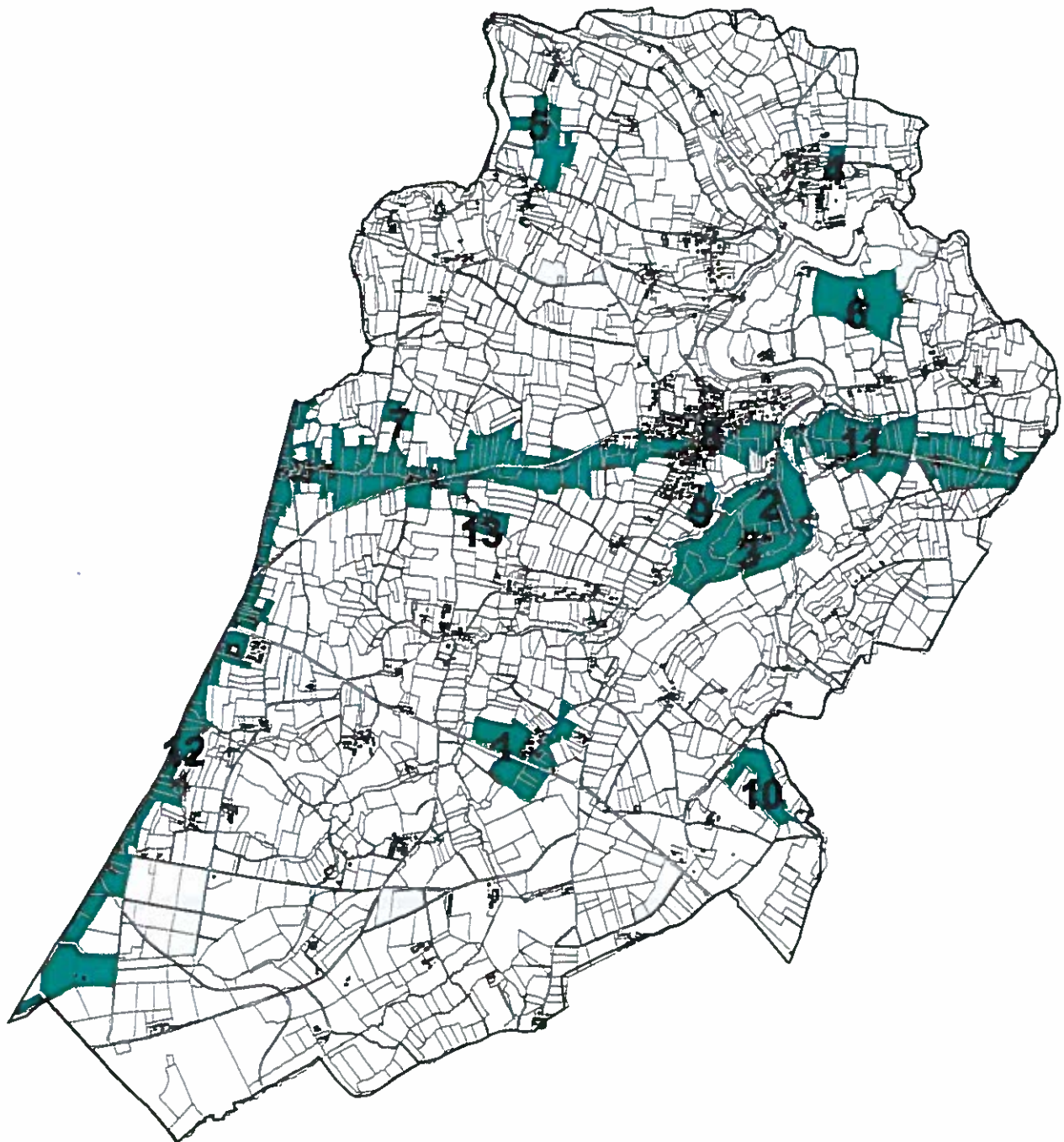
Article 7 : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 23/03/2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

**Zones de présomption de prescription archéologique
de la commune de VIEUX-VY-SUR-COUESNON le 09/03/2017**





Service régional de
l'archéologie

LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

jeudi 09 mars 2017

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2016 : C.363; C.384 à 386 C.392 à 396 C.415 à 418; C.685	6812 / 35 355 0001 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / LA BOISSIERE / LA BOISSIERE / exploitation agricole / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
2	2016 : C.68, C.69, C.70, C.73 à 77, C.83, C.85, C.87, C.88, C.99, C.100, C.758, C.769, C.847, C.849	14679 / 35 355 0015 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / ORANGE 2 / ORANGE / espace fortifié / Age du fer - Gallo-romain ? 6813 / 35 355 0002 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / ORANGE / ORANGE / motte castrale / Moyen-âge
3	2016 : C.71, C.81, C.82, C.846, C.848	14678 / 35 355 0014 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / ORANGE 3 / ORANGE / chapelle / Moyen-âge 14680 / 35 355 0016 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / ORANGE 4 / ORANGE / occupation / Age du fer - Moyen-âge

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
4	2016 : B.969 à 971, B.989, B.990	8553 / 35 355 0004 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / LA TOUCHE FOUGERAY / LA TOUCHE FOUGERAY / occupation / Gallo-romain
5	2016 : A.68, A.837, A.841, B.842, A.1097, A.1096	7810 / 35 355 0005 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / LE GRAND BOURGUEL / LE GRAND BOURGUEL / occupation / Gallo-romain
6	2016 : B.388	3367 / 35 355 0006 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / LA SENECHAUSIERE / LA SENECHAUSIERE / occupation / Gallo-romain
7	2016 : A.264, A.265, A.267	10857 / 35 355 0009 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / MOUSSIAUX / MOUSSIAUX / occupation / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2016 : AB.10, AB.224, AB.26, AB.284, AB.29, AB.37, AB.38, AB.44, AB.45, AB.49 à 51, AB.56, AB.57, AC.99 à 106, AC.112, AC.114, AC.134, AC.135, AC.143 à 148, AC.151, AC.169, AC.185, AC.187, AC.224, domaine public (autour de l'église)	11757 / 35 355 0012 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / LE BOURG / LE BOURG / nécropole ? / Haut moyen-âge
		24136 / 35 355 0011 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / EGLISE SAINT-GERMAIN / LE BOURG - PLACE DU MARCHE / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente
9	2016 : AB.91, AB.88, AB.299, AB.307	15823 / 35 355 0017 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / LES PERRIERES / LES PERRIERES / occupation / Epoque indéterminée
10	2016 : C.553	23793 / 35 355 0019 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / ROCHE CHAUDE / ROCHE CHAUDE / éperon barré / Epoque indéterminée

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
11	2016 : A.229 à 235;A.237 à 240;A.244 à 246;A.248 à 253;A.255;A.272 à 274;A.276 à 283;A.286;A.287;A.291;A.294 à 299;A.322 à 327;A.348;A.348 à 353;A.899;A.921 à 923;A.941;A.943 à 945;A.949;A.986;A.1113;A.1114;A.1208;A.1209;A.1223;A.1225 à 1231;AB.104;AB.119 à 122;AB.126;AB.127;AB.129;AB.184;AB.189;AB.190;AB.229;AB.256;AB.329;AB.330;AB.53 à 55;AB.58 à 61;AB.63 à 65;AB.73;AC.70 à 72;AC.74 à 77;AC.95;AC.97;AC.98;AC.107 à 111;AC.122;AC.123;AC.171;AC.173;AC.175;AC.180;AC.191;AC.192;AC.204;AC.205;AC.227 à 230;B.525;B.529 à 533;B.535 à 546;B.620 à 625;B.627 à 629;B.635 à 639;B.652 à 654;B.662;B.663;B.671;B.676 à 679;B.685 à 687;B.690 à 696;B.707;B.708;B.710;B.906;B.907;B.1032;B.1045 à 1050;C.1;C.2;C.5;C.15;C.18;C.19;C.783;C.784;C.853;C.855;C.897;D.61;D.62;D.63;D.64;D.65;D.66;D.67;D.68;D.94;D.97 à 100;D.976;D.977;D.1001;D.1002;D.1100 à 1102;D.1106;D.1107;D.1108	11755 / 35 355 0010 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / VOIE CORSEUL/LE MANS / Section unique de Mesbée à Pavée / route / Gallo-romain - Période récente
12	2016 : A.304;A.305;A.307 à 309;A.311 à 315;A.317 à 321;A.329;A.330;A.999;A.1000;A.1065 à 1070;D.427 à 430;D.433 à 437;D.439;D.440;D.450 à 455;D.734 à 736;D.739 à 744;D.767;D.768;D.813;D.814;D.897 à 906;D.908;D.909;D.911;D.913;D.914;D.917;D.921;D.924 à 934;D.1010;D.1070 à 1075;D.1109;D.1110;D.1125;D.1127;D.1129;D.1138;D.1139	21700 / 35 326 0014 / SENS-DE-BRETAGNE / VOIE RENNES/AVRANCHES / section unique de la Justice au Moulin du Pont / route / Gallo-romain - Période récente
13	2016 : D.74; D.75;D.78;D.89 à 91	9035 / 35 355 0008 / VIEUX-VY-SUR-COUESNON / LA PROUVERIE / LA PROUVERIE / occupation / Gallo-romain